

**Division de Bordeaux****Référence courrier : CODEP-BDX-2026-007465****Monsieur le directeur du CNPE de Civaux****Route de la centrale nucléaire  
BP 64  
86320 CIVAUX**

Bordeaux, le 11 février 2026

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base (INB)

Lettre de suite de l'inspection du 22 janvier 2026 sur le thème de « Prélèvement d'eau et rejets d'effluents, surveillance des rejets et de l'environnement »

**N° dossier :** Inspection n° INSSN-BDX-2026-0049**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

[2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

[3] Décision n° 2009-DC-0139 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 juin 2009 fixant les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 158 et n° 159 exploitées par Électricité de France (EDF-SA) sur la commune de Civaux (département de la Vienne) modifiée

[4] Décision n° 2009-DC-0138 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 juin 2009 fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvements et de consommation d'eau et de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 158 et n° 159 exploitées par Électricité de France (EDF-SA) sur la commune de Civaux (département de la Vienne) modifiée

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 22 janvier 2026 dans le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Civaux sur le thème « Prélèvements d'eau et rejets d'effluents, surveillance des rejets et de l'environnement ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection a consisté en la réalisation de prélèvements d'échantillons en plusieurs points du site et de son environnement en vue d'analyses radiologiques et physico-chimiques. Les objectifs étaient de contrôler de façon inopinée et par sondage le respect de certains paramètres dont les valeurs limites sont fixées par la décision en référence [3] et de vérifier la validité des mesures réalisées par l'exploitant en application des dispositions de la décision [4] encadrant les rejets et prélèvements du CNPE.

Les prélèvements ont été effectués au niveau de l'ouvrage de rejet principal à l'extérieur du périmètre INB et du piézomètre 0SEZ207PZ au sein du périmètre INB. Ils seront analysés par le laboratoire interne de l'ASNR pour les paramètres radiologiques et par un laboratoire indépendant pour les paramètres physico-chimiques. Les inspecteurs se sont également rendus dans le laboratoire de contrôle des effluents pour récupérer des échantillons d'effluents radioactifs déjà analysés par le CNPE et qui feront l'objet d'analyses contradictoires par le laboratoire interne de l'ASNR pour les paramètres radiologiques et par un laboratoire indépendant pour les paramètres physico-chimiques

Au vu de l'examen des installations visitées et des pratiques mises en œuvre, les inspecteurs n'ont pas constaté d'écart notable aux règles en vigueur. Ils ont constaté le bon état de propreté des installations visitées. Les inspecteurs ont noté le bon déroulement général de l'inspection inopinée et ont fait part à vos représentants de leur satisfaction concernant les moyens humains qui ont été mobilisés pour réaliser les prélèvements et pour répondre à leurs questions.

Les conclusions complètes de l'inspection seront établies à l'obtention des résultats des mesures effectuées sur les prélèvements réalisés le 22 janvier 2026 par les laboratoires de l'ASNR et le laboratoire indépendant d'une part et par le laboratoire d'EDF d'autre part. Elles pourront conduire à vous transmettre des demandes complémentaires.

CG DO

## I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

CG DO

## II. AUTRES DEMANDES

### Analyses des prélèvements effectués

Dans le cadre de l'application de l'article 9.2 de l'arrêté du 7 février 2012 modifié [2], l'inspection a permis d'effectuer plusieurs prélèvements aux fins d'analyses comparatives entre le CNPE et le laboratoire de l'ASNR pour les paramètres radiologiques et entre le CNPE et un laboratoire indépendant pour les paramètres physico-chimiques.

Les analyses seront réalisées sur :

- les prélèvements au niveau de l'ouvrage de rejet principal en Vienne de la station de mesure multi-paramètres des rejets du site (SM2) ;
- les prélèvements au niveau du piézomètre 0SEZ207PZ au sein du périmètre INB ;
- les prélèvements d'un échantillon de l'aliquote représentatif des rejets effectués au mois de décembre 2025 du circuit de contrôle et de rejet des effluents liquides de l'îlot nucléaire (SEK) ;
- les prélèvements d'un échantillon de l'aliquote représentatif des rejets effectués dans les barboteurs pour la mesure du tritium dans l'air ambiant, de la période du 22 au 30 décembre 2025 au niveau de la cheminée du Bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) du réacteur 2 ;

- les prélèvements d'un échantillon de l'aliquote (filtre aérosol) représentatif des rejets effectués de la période du 22 au 30 décembre 2025 au niveau de la cheminée du Bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) du réacteur 1 ;
- les prélèvements d'un échantillon de l'aliquote (cartouche) représentatif des rejets effectués de la période du 22 au 30 décembre 2025 au niveau de la cheminée du Bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) du réacteur 1.

**Demande II.1 : Transmettre les résultats des analyses notifiées en inspection, dans les deux mois suivant la date de l'inspection. Préciser les incertitudes de mesures, ainsi que les méthodes de mesure et normes mises en œuvre pour chaque analyse. En cas de difficultés relatives à l'analyse de certains paramètres, les résultats des analyses des échantillons prélevés pourront être transmis en plusieurs envois.**

Les résultats des analyses réalisées par les laboratoires vous seront ensuite transmis pour observations quant aux éventuels écarts constatés entre ces résultats et ceux que vous aurez obtenus. S'il s'avère que les résultats de ces analyses sont notamment différents, l'ASNR pourra vous demander de transmettre l'échantillon de contre-expertise à un organisme tiers pour analyse.

Vous pourrez éliminer le lot d'échantillons de contre-expertise après 6 mois de conservation, sauf contre-ordre de la part de l'ASNR.

CG BD

### III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

#### Vanne 0 KRS 122 VE inétanche

**Constat III.1 : Lors de la visite de la station d'analyse multi-paramètres aval SM2, les inspecteurs ont constaté un goutte-à-goutte sur la vanne 0 KRS 122 VE qui est utilisée pour réaliser les prélèvements.**

CG BD

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Bordeaux,

SIGNE PAR

**Paul DE GUIBERT**